

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 55 (1917)
Heft: 21

Artikel: Ancienne ordonnance contre les accapareurs
Autor: P.Hz.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-213087>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 31.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A l'entour du bassin, alignant bien leurs formes,
Elles vont boire, boire à rasades énormes,
Tandis que le valet de ferme les attend.
Puis, joyeuses d'eau claire et de campagne bleue,
Elles font une ou deux gambades, agitant
Le goupillon dansant et poilu de leur queue.

Pierre ALIN.

PU PA MOUJA A TO

(Patois de la Gruyère)

Demandâdè-vé à ouna grahyâja l'âdzo ke l'y a, vo j-ithè chur dèly fère atrapâ la kréta rodze, chuto che chè frâtzè dza on bokon è ke n'ôchè pâ onko trôvâ à chè débitâ. Tiè voli-vo ! on è pâ tota cha ya meryâ dè fou !

Chon pâ kemin Dzâtye dou krato, on viloy dzouno ke ly a tolèvi j-ou déguigni li fémalié.

On dzoa ly démdao :

— Vouero i-vo dè j-an, Dzâtye ?

— Ebin, ly é du chuchanta à cheptanta, ché pâ bin dou chur.

— Kemin ! vo chédè pâ pi l'âdzo ke vo j-è ?

— Masi na, pu pâ moujâ à to : i konto bin mè dzenilyè, me n'erdzin, mè konelè, pèchke n'in pu pèdre è mimamini poran m'in prindre; ma po lè j-an ke ly-è, n'è pâ fôta dè mè fère dou pochyin, gnon lè mè vou robâ.

CYPRIEN RUFFIEUX

(*Ouna fourdéra dè j-elyudzo*).

Ancienne ordonnance contre les accapareurs.

Nous Charles Emmanuel de Watteville, Baron de Belpp, Bailli de Vevey.

A vous Messieurs les Bannerets, Commandeurs, Syndics et Nobles conseils de ce Bailliage, salut.

Etant informé de toute part qu'il se trouve dans ce Bailliage et la Paroisse de Corsier, un grand nombre Monopoleurs, de personnes viles et avides de gain qui au grand détriment de tous les habitants de ce lieu, et au mépris de diverses ordonnances souveraines s'accaparent et font accaparer, tant dans la ville sur les marchés, que dans les villages et campagnes toutes espèces de denrées, pour ensuite les exporter clandestinement dans l'étranger à la faveur du sac.

C'est pourquoi en rafraîchissement des diverses ordonnances et pour éviter la disette totale du comestible dont nous sommes menacés, et maintenir à un chacun les objets dont il a journallement besoin, nous défendons très sérieusement, pour le Valais, la Savoie et Genève, l'exportation de toute espèce de grain, farine, pain, beurre, denrées, légumes, jardinage et autres comestibles de première nécessité, sous peine aux personnes qui seraient assez audacieuses d'oser contrevénir à cette ordonnance de confiscation et châtiment corporel, lesquels châtiments s'étendent même sur les personnes qui vendront des denrées pour les sus dits lieux, ou qui indirectement pourraient en favoriser l'exportation, comme cela n'est que trop arrivé.

Et pour tant mieux arrêter ces abus nuisibles et punissables, il est défendu à tout Barquier, Battelier ou Navigateur quelconques, de charger aucun des prédicts objets comestibles, pour les sortir du Bailliage, non plus qu'aucune marchandise, foin, paille, flat, litière, fumier et bois, que dans le port de Vevey et de Villeneuve, que tous les bateliers et navigateurs qui chargeront dans ces ports devront le faire de matin, de jour, pour partir en hiver à deux heures après-midi, et en été à quatre heures selon les règlements, pour suivre immédiatement après leur route, sans aller se stationner ça et là aux environs de la ville, comme cela n'est que trop en usage. Et une heure avant ce départ ils auront soin d'en prévenir M. le Commis des Péages de l'endroit, où se fait le chargement, afin qu'il puisse se rendre sur les barques et bateaux,

pour y faire telle visite et confrontation avec le livre des Halles qu'il croira convenable afin de s'assurer si parmi les objets du chargement, il n'y a rien contre les dites ordonnances, si le tout a été bien fidèlement accusé et inscrit, avec le poids sur le livre des Halles, puisqu'absolument rien ne doit se charger avant cette indication et inscription selon qu'il est prescrit; et rien ne devra être entonnelé ou emballé que devant les Halles quant à ce qui n'est pas marchandises de Boutique. Finalement nous voulons bien charitalement prévenir un chacun pour se garantir de malheur que nous avons établi un nombre suffisant de Gardes secrètes dans tous les lieux du Bailliage pour veiller à l'observation de tout ce que devant, enjoignant à tous les Publics d'avoir l'œil à son exécution et de nous rapporter les contrevenants sans exception de personne.

Donné au Château de Vevey, le 6 décembre 1793.

SECRETAIRERIE BAILLIVALE.

(Communication par P. Hz.)

LIBERTÉ ET CHARITÉ

Les vers suivants furent composés en 1875, par M. Myreau, pour le banquet annuel de la Société suisse de secours mutuels, à Paris. Après leur lecture, une quête fut faite dans l'assistance en faveur des malheureux.

Le rôle de la Suisse dans le monde, rôle auquel elle ne faillit pas dans le terrible temps que nous vivons, est défini de façon très heureuse dans ces quelques strophes.

Quand trois patriotes dans l'ombre
Prétaient le serment du Grütli,
Jusqu'en son revoir le plus sombre
La Suisse entière a tressailli.
Aujourd'hui, Messieurs et Mesdames,
Au nom de la fraternité,
Une autre voix parle à nos âmes :
C'est celle de la Charité.

Elle nous dit : le pauvre souffre ;
Tendez-lui le cœur et la main ;
La misère est un vaste gouffre
Où vous pouvez tomber demain,
Sur la terre, entre tous les hommes,
Dieu veut la solidarité.
Enfants d'un sol libre, nous sommes
Adeptes de la Charité.

C'est elle dont le vol s'arrête
Où frémissent des malheureux ;
A les consoler, toujours prête,
Elle étend ses ailes sur eux.
Son appel à la bienfaisance,
Dans cette enceinte est écouté,
Et notre aumône à la souffrance
Secourra la Charité.

Guillaume Tell lancant sa flèche
Sans toucher le front de son fils,
D'un vil tyran à l'âme sèche
Relevait les cruels défs,
Que notre cœur, fier de ta gloire,
Digne archer de la Liberté
Garde, à côté de ta mémoire,
Une place à la Charité.

LE TIROIR AUX KYRIELLES

Notre collaborateur Mérine nous demande de rouvrir, un moment, le tiroir aux kyrielles, pour y glisser sa petite contribution. Nous aurions mauvaise grâce à ne pas céder à ce désir, bien naturel, d'un ancien et fidèle ami.

Toutes les tentatives faites pour conserver nos vieilles traditions doivent être encouragées et le *Conteur Vaudois*, pour lequel « rien de ce qui est vaudois ne saurait être étranger » doit se faire une obligation d'enregistrer les manifestations de notre vie nationale présentes, et passées surtout : légendes, coutumes civiles, militaires, religieuses, chants et chansons, productions artistiques diverses.

C'est à ce titre que le *Conteur* a ouvert, il y a quelque temps, sa petite enquête sur les kyrielles enfantines et formules d'élimination.

Le bulletin mensuel de la *Société suisse des traditions populaires* en a publié un certain nombre. Voici quelques-unes de ces formules, tirées du susdit *Bulletin* et que le *Conteur* n'a pas encore citées, ou qui sont des variantes de celles qu'il a données.

Pou, pou, ragoton
Trai tzapon san bon
Po porta à madame la Balisa
Qui dira calin, cala
Belle fille va niter (*sic*) nita ? (c'est-à-dire
[va te cacher])

* * *
Combien faut-il de clous pour ferrer un cheval ?
Il en faut un (deux, trois, etc.)

* * *
Un loup passant par un désert
Ayant le trou du... ouvert
Fit trois gros...
Pour qui ? Pour toi !

* * *
A la patta, à la ratta frou !

* * *
Une belle pomme rouge
Portée de Rome à Carrouge
Dans un beau panier d'argent
Par Saint Pierre et par Saint Jean

* * *
Ugny, ugno
De pi de po
Le ka, le ba (ou *la caravane*)
La Saint Savanne
Caribatine
Je te casse l'échine
Trognon de chou
Je te casse le cou

* * *
Amsterdam
Pic et pic et ramm
Rastokat, onze !

* * *
In tin tau
Capernelle nau
Isabelle
Poupenelle
Pin, pin, pomme d'or
La plus belle en est dehors

Les formules suivantes nous ont été obligamment communiquées par quelques dames de Moudon, elles y ont joint quelques *rengaines* pour rondes enfantines que le *Conteur* publiera plus tard.

Uni, unelle
Ma tante Michelle
Des rav's, des choux,
Des figues nouvelles,
Des raisins doux
Pour qui ? Pour vous !

Brenique, brenoque
Du pain dans ma poche
Du beurre dessus
N'eu parlons plus,
Cocu !

J'ai fait faire un cabinet
Pour mon père et pour ma mère
Et pour moi

Sors du bois

Une pomme de laine
Qui file la laine
Du fin coton
Compère, commère. Benon

La patte à la ratte a flou

1-2-3 niou !

Une boule roule dans les cieux bleus
Une boule de riz de ramm mastramm
Carioum mastroum boucle de rome

Zig, zag, zug
Patraté les foutres 1-2-3 nouxe !

Kognons, rognons
La queue du cochon
1-2-3-4-5-6-7-8-9 bœuf !